



**A R R È T É 3 4 2 / 2 0 2 5**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**QUAI JEANNE D'ARC**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée le 26 novembre 2025, par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP de Dardilly (69134), pour réaliser des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, sur le quai Jeanne d'Arc, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**A R R È T E :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules se fait en alternat avec feux tricolores, sur le quai Jeanne d'Arc, entre les numéros 16 et 24, du lundi 08 au vendredi 19 décembre 2025.

**Article 2 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Il est demandé à l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint



